



Calcul intérêts et frais par un huissier

Par **sylvie07**, le **26/05/2008** à **23:33**

bonjour, le calcul des intérêts et frais doivent ils se faire sur le solde restant dû ou sur la totalité de la créance ??
lorsque l'huissier a eu mon dossier j'avais déjà réglé 100€ au créancier, mais l'huissier m'a facturée sur la totalité.
depuis j'ai réglé 260€ en plus et il continue tous les 2 mois à m'envoyer des intérêts et frais sur la totalité, à ce compte là j'aurais jamais fini de payer!
quel article de loi je peux trouver là dessus ?
merci de votre réponse

Par **Erwan**, le **28/05/2008** à **22:53**

Bjr, rnrnsi vous avez un dossier chez un huissier, votre dette se compose de trois parties : la somme principale, les intérêts et les frais. rnrnLes intérêts courent uniquement sur la (ou les) somme principale jusqu'au complet règlement de la dette. rnrnLorsque vous faites des versements, ils s'imputent en priorité sur les frais de justice, puis sur les intérêts échus, et enfin (lorsque les autres sont payés), sur la somme principale. rnrnDe ce fait, les intérêts continueront de courir sur la somme principale jusqu'à ce que toute la dette soit réglée. rnrnLorsque les versements commencent à s'imputer sur la somme principale, l'assiette de calcul diminue, d'où l'intérêt d'entamer très rapidement cette somme principale en évacuant les frais et intérêt déjà échus. rnrnIl est impératif de courir plus vite que les intérêts sinon vous versez à perte... rnrnEn tout état de cause les intérêts ne courent que sur des sommes restant dues. rnrnCes intérêts et leur assiette de calcul sont mis à jour informatiquement à chaque acompte. Les logiciels spécifiques à la profession sont fiables en général. rnrnVous pouvez demander un décompte détaillé des intérêts à l'huissier pour vérifier si l'assiette de calcul est modifiée (s'il y a lieu) à chaque acompte versé. rnrnIl est difficile de vous répondre plus précisément sans avoir vu votre dossier.

Par **sylvie07**, le **28/05/2008 à 23:29**

merci de votre réponse, les sommes versées couvrent les frais alors je ne comprend pas je vous met le détail (en plus je suis en commission de surendettement)
créance 650,42 réglé 100€ au créancier en juillet 2007 avant la mise chez huissier, solde restant dû 550,42€
27/08 (1 mois après) visite de l'huissier
1ère facture 650,42 principal 11.39 intérêts 12.07 droit proportionnel 86.30 coût de l'acte 100.00 versement direct
2ème facture 4/02/08 650.42 principal 31.76 intérêts (?) 85.00 actes et débours 13.66 droit proportionnel 15.78 frais de gestion 260.00 acomptes et versements directs
3ème facture 650.42 principal 42.53 intérêts 85.00 coût de l'acte 14.49 droit proportionnel 15.78 frais de gestion 260.00 acomptes et versements directs
donc si je comprend pour les intérêts ils auraient dû être calculés sur le solde restant dû ?
et les frais de gestion qui arrivent à la 2ème facture ??
droit proportionnel devrait être le même ???
merci de me confirmer l'erreur car je passe devant le juge le 18/06 pour vérification des créances dans le cadre de la commission de surendettement
cordialement

Par **Erwan**, le **28/05/2008 à 23:49**

Bjr (bis)
Les frais de gestion sont prévus par l'article 15 du tarif des huissiers, ils sont facturés sur les premiers acomptes passé un certain délai depuis la date du titre exécutoire. Je n'ai pas le tarif sous les yeux, mais rien ne semble anormal dans votre décompte à ce titre, ils n'apparaissent pas au premier décompte parce que le délai qui les génère n'était pas écoulé.
Les intérêts augmentent, c'est normal, puisque la somme principale qui leur sert d'assiette n'est pas totalement payée. Il faut préciser que les intérêts légaux (3,99% en 2008) sont majorés de 5 points (8,99%) deux mois après que la décision de justice (ou titre exécutoire) ne soit plus susceptible de recours suspensif. Le passage de 11€ à 31€ n'est pas anormal, ça se stabilise davantage ensuite.
Le droit proportionnel (article 8 du tarif des huissiers) augmente aussi, c'est normal puisqu'il est calculé sur la somme principale et sur les intérêts qui augmentent.
Le coût de l'acte reste le même mais change de rubrique dans les décomptes suivants, c'est normal.
Les acomptes versés (avant ou pendant) figurent au décompte, c'est normal.
Les sommes mentionnées à vos décomptes n'interpellent pas.
A première vue les proportions de ces sommes ne sont pas choquantes non plus.
Je ne pense pas qu'on ait quelque chose à reprocher à ce décompte.
Mes observations sont basées sur le décret de décembre 1996 constituant le tarif légal des huissiers de justice.

Par **sylvie07**, le **29/05/2008 à 00:03**

dans votre 1ère réponse si j'ai bien compris lorsque les frais sont couverts les intérêts sont calculés sur la somme restant due :
je vous cite "En tout état de cause les intérêts ne courent que sur des sommes restant dues."
donc il y a bien un problème au niveau des intérêts ??

Par **Erwan**, le **29/05/2008 à 00:20**

Non, puisqu'au vu de vos trois décomptes, les acomptes, après avoir couvert les intérêt et les frais, ne couvrent jamais, loin de là, la somme principale qui produit les intérêt, donc ces derniers continuent de courir.

Par **carolechadi**, le **29/04/2013 à 11:58**

Réponses faciles pour qui n'est pas concerné c'est de l'escroquerie pure et simple se faire du blé sur les petites gens c'est honteux

Par **amajuris**, le **29/04/2013 à 13:40**

bjr,rnla réponse apportée qu'elle plaise ou non est issue de la loi. rnce n'est pas de l'escroquerie mais l'application de la loi votée par nos députés et sénateurs.rncdt

Par **nicol 02**, le **30/04/2013 à 15:48**

je devais une somme d argent a une clinique veterinaire un huissier est passe chez moi puis il est revenu une seconde fois pour une saisie qu il a effectue sur les aides agricoles a savoir : aides animales : pmtva dpu et aides aux recoltes puis il est revenu un mois plus tard avec une nouvelle saisie sur l ichn et la phae alors qu il avait deja fait la saisie sur les aides aux recoltes qui correspondent a l ichn et a la phae et il nous a recompte des frais de procedure j ai ete au greffe du tribunal on me dit de saisir le procureur je voudrais savoir s il avait le droit d effectuer 2 saisies sur la meme chose nous avons tout paye

Par **EVOUNETTE65**, le **05/07/2014 à 08:37**

BonjourrnJ'ai été condamné lors d'un jugement contradictoire le 5/08/2013 à payer 787 euros au taux d'intérêt de 17%. Entre temps, j'ai déménagé de CHALON SUR SAONE à Lyon.A Lyon, j'ai été contacté par l'huissier de Chalon pour le règlement. Le montant à réglé était de 1082 euros pour 80 euros par mois; Quand l'huissier de Chalon a su que je n'habitais plus cette ville, il m'a dit que je ne t'ai plus de sa juridiction par conséquent, il a renvoyé le dossier au créancier. Je lui est demandé et pur la signification de jugement? Il m'a dit qu'il était territorialement incompétent et que le créancier allait trouver un autre huissier sur Lyon et celui-ci recommencerait la procédure. Au lieu de cela, que ne fut pas ma surprise lorsque l'huissier de Lyon, n'ayant jamais reçu de signification de jugementrnQuelques mois plus tard, m'envoie un commandement de payer aux fins de saisi-vente;Je lui envoie le courrier explicatif que m'a envoyé celui de Chalon.rnIl m'enlève la signification de jugement sur le décompté mais laisse celui du commandement à payer et le montant ne change. rnLa somme totale est maintenant

de 1382 euros. J'ai déjà payé 1000 euros donc j'ai déjà entamé le remboursement du principal, je ne comprends pas pourquoi il continue toujours de calculer les intérêts sur les 787 euros
Respectueusement

Par **aguesseau**, le **05/07/2014 à 10:39**

bjr, rnà la dette initiale s'ajoute les frais de recouvrement puis les intérêts sur la somme restant due. rnce qui explique que si les remboursements sont faibles, la dette peut continuer à augmenter. rnsachant que le créancier n'est jamais obligé d'accepter un échéancier de paiement. rncdt

Par **EVOUNETTE65**, le **06/07/2014 à 02:47**

D'accord mais je payais 200 euros par mois et sur 1200 j'ai déjà réglé 1000 euros. les interets étant calculés sur le principale de 787 EUROS 1000 euros de remboursés, les intérêts devraient-ils encore se calculer plein pot c'est_à dire comme si les 787eurs n'étaient pas entamés
Respectueusement ,

Par **sakestau**, le **27/04/2017 à 16:13**

Bjr, rn rnNous avons reçu un acte d'huissier datant au nom de mon épouse sur une créance d'ordre professionnel datant de 1996 rn rnPlus aucun versement n'a eu lieu depuis avril 2008 rn rnle principal est de 5500 eurornles intérêts sont de 8500 eurornles frais de 1200 euro. rn rnLes versement sont de 2500 euro. rn rnQue dois je faire ??? rnEst ce toujours légal ??? rn rnPeut on bloquer mon compte joint ?? rnPeut on bloquer mon compte épargne au nom de monsieur ?? rnPeut on bloquer le compte personnel au nom de Monsieur ?? rn rnDans l'attentern rnCdtrn rnDidier

Par **gerardti**, le **03/10/2017 à 17:53**

BONJOUR marque de politesse[smile4] rn rnmaintenant les huissiers ne peuvent réclamer que 2 ans d'intérêts. Sur un principal de 5.500 euros cela fait moins de 1.000 euros et pas du tout 8.500 euros.

Par **chaber**, le **03/10/2017 à 18:21**

Bonjour rn rn[citation]maintenant les huissiers ne peuvent réclamer que 2 ans d'intérêts[/citation] Quel est le texte de loi? rn rnPeut-être que ma documentation n'est plus à jour: 5 ans

Par **Borgui75010**, le **09/04/2018 à 11:52**

BONJOUR marque de politesse
Un avis de la cours de cassation du 4 juillet 2016 indique que dans le cas d'une créance entre un professionnel et un particulier c'est la prescription biennal qui s'applique même si le recouvrement se fait en fonction d'un titre exécutoire

Par **chaber**, le **09/04/2018 à 13:33**

@Borgui75010
Merci de préciser, mais depuis ma mise à jour a été faite

Par **amajuris**, le **09/04/2018 à 13:40**

cette prescription biennale s'applique dans le cas de créances périodiques.
dans ce cas, le créancier n'a aucun intérêt à accepter un échéancier pour le paiement de la dette.
Il peut exiger comme le prévoit le code civil, le paiement immédiat et total de la dette en une seule fois, sachant qu'en application de l'article 2244, un acte d'exécution forcée comme une saisie interrompt le délai de prescription.

Par **charlie30**, le **02/01/2019 à 16:34**

Bonjour,
J'ai une dette auprès d'un huissier avec un principal de 3 700.00 €, je rembourse par mensualité de 70 € depuis février 2017. Je viens de recevoir le détail de ma créance et fort de constater que les intérêts s'élèvent à 1 758.38 € + 142.30 € d'émoluments qui correspondent d'après l'huissier à des frais d'actes ?
Ce qui veut dire que aujourd'hui, tout ce que j'ai versé à servi à payer l'huissier.
Cela est-il légal ?
En vous remerciant pour une réponse.

Par **morobar**, le **02/01/2019 à 17:31**

Bonjour,
Votre dette n'est pas envers l'huissier, mais un créancier qui mandate cet huissier.
Il existe donc un titre exécutoire qui augment le taux d'intérêts applicable à la dette.
un versement de 70 euro/mois soit 840 euro/an pour une dette de 3700 euro va obligatoirement générer de forts frais d'intérêts car les versements vont servir à apurer les intérêts et frais sans même entamer la dette en question

Par **amajuris**, le **02/01/2019 à 17:35**

bonjour,
quand votre créancier a obtenu un jugement vous condamnant à payer, à défaut de

paiement spontané, il demande à un huissier de faire exécuter le jugement. rnsi l'huissier ou le créancier accepte un paiement en plusieurs échéances, ce qu'il n'est pas obligé d'accepter, quand vous payez, vous payez d'abord les frais de recouvrement, les intérêts de votre dette, et en dernier lieu, la dette elle-même. rnsi vous remboursez peu chaque mois par rapport à votre dette, celle-ci diminue peu. rnlés intérêts ne vont pas à l'huissier mais au créancier qui attend son argent. rnsalutations

Par **charlie30**, le **03/01/2019** à **12:04**

Bonjour, rnrnMerci à amatjuris et morobar pour votre réponse. rnrnBien noté l'application des intérêts.

Par **tytylyn**, le **12/04/2019** à **12:14**

Bonjour, rnJ'ai été condamné à 10000€ indemnité et 4000€ art 700 le 24/06/2010 rnSignification de l'acte le 16/12/2010 rnje verse un acompte de 1500€ le 22/12/2010 puis 400€/mois pendant 11 mois, un acompte de 2000€ le 03/01/2012 puis 400€/mois pour compléter les 14000€ rnFrais connus 359.54€ rnFrais antérieurs 767.28€ (qui n'ont jamais pu être justifiés par l'huissier !) rnIntérêts échus au 09/12/2010 42.14€ rnSur le décompte d'intérêt le 03/01/2012 (soit plus d'un an après le premier versement) baisse du principal (14000€) de 717.89€ soit après 7900€ d'acomptes, est-ce normal ? rnJ'avais volontairement fait un premier acompte de 1500€ pour liquider les frais au plus vite rnMerci pour vos réponses

Par **cskk44**, le **05/09/2019** à **05:57**

Bonjour, apres une lecture interressante des commentaires, voici ma question... suite a un jugement de 2010, l'huissier vient de bloquer mon compte. il accepte un versement etalé mais avec interets (est ce legal??).. alors que la prescription quinquenales est depassée depuis 2016... Je sais bien qu'il peut exiger le remboursement immédiat.... Une chose me tracasse , son tableau de calculs d'interets: pour 7476€ jugés en 2010 il ctrouve 3238€ d'interets et retransche seulement 907€ d'interets prescrits. avec la calculette je trouve seulement 1900 € pour 03/ 2010 a 03/ 2016 soit 5ans... par contre il met le T legal les 2 premieres année et seulemnt le +5 a partir de 03 / 2012... je croyait que le TL était juste les 2premiers mois....rnrnIl a accepté de recevoir une somme minime 100€ car je suis en plan BDF pour encore 6ans... J'ai peur au vu de vos dire de ne payer que des frais et rien rembourser....